



Ville de Revel

**INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS
ENHERBES AU STADE MUNICIPAL EN RAISON
DES INTEMPERIES****N° 2024.282.AG**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Considérant les récentes intempéries et les fortes pluies accumulées ces derniers jours,

Considérant qu'il convient de prévenir les risques liés à la pratique sportive sur les terrains enherbés en raison de l'accumulation des eaux de pluie,

ARRÊTE

Article 1 Les terrains enherbés situés dans l'enceinte du stade municipal, 2 avenue Julien Nougier 31250 Revel, sont interdits d'utilisation le week-end du 4 et 5 mai 2024. Seul le terrain synthétique pourra être utilisé.

Article 2 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 Le présent arrêté sera transmis à :

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne,
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Revel,
- monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Revel,
- monsieur le directeur des services de la ville de Revel.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 3 mai 2024

Pour le maire
L'adjoint délégué
Jérôme GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240503-024282AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024
Affichage : 03/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation